

Commune de PEYRE EN AUBRAC

Budget CCAS : note de présentation brève et synthétique du Compte administratif 2023

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget du CCAS 2023.

Le compte administratif 2023 a été voté le 12 avril 2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au service administratif de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce compte administratif a été réalisé après vérification de la concordance avec les comptes de gestion établis par la DDFIP. Le compte administratif a été établi avec la volonté :

- de retracer l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice passé.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du CCAS.

1. Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des fermages, participation, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent : 20 001,97 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées :

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent principalement des fermages.

Les recettes encaissées ont été de 571,97 euros en 2023.

b) Les dotations et participations (chapitre 74) : il s'agit de la participation du budget principal. Ce chapitre s'élève à 19400 euros.

2. Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais courants liés aux actions du CCAS.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 14 272,62 euros.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats de colis, les repas avec animations offerts aux bénéficiaires. Le montant de ce chapitre s'élève à 14 272,62 euros.

En 2023, 424 bénéficiaires du CCAS ont profité à 70% des colis et 30% des repas offerts avec animation.

- b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 64) : Aucune écriture comptable n'a été réalisée.
- c) Atténuation de produits (chapitre 014) : Aucune écriture comptable n'a été réalisée.
- d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés. Aucune écriture comptable n'a été réalisée.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes (011)	14 272.62	Excédent brut reporté	13 712.84
Dépenses de personnel (012)	0	Produits (70)	571,97
Atténuations de produits (014)	0		
Autres dépenses de gestion courante (65)	0		
Dépenses financières (66)	0	Dotations et participations (74)	19 400
Dépenses exceptionnelles (67)	0	Autres produits de gestion courante (75)	0
Autres dépenses (68)	0	Produits exceptionnels (77)	30
Dépenses imprévues (022)	0	Produits financiers (76)	0
Total dépenses réelles	14 272.62		
Charges (écritures d'ordre entre sections) (042)	0	Total recettes réelles	20 001.97
Virement à la section d'investissement (023)		Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	14 272.62	Total général	33 714.81

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du CCAS regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions du Département de Lozère, de l'Etat, ou de l'Europe).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
----------	---------	----------	---------

Date de transmission de l'acte: 16/04/2024
 Date de reception de l'AR: 16/04/2024
 048-200064756-BF_002_2024-BF
 A G E D I

16- Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	0		
Opérations d'équipements	0	13 – Subventions d'investissement	0
		16 – Emprunts	0
		106 Réserves	0
Total des dépenses réelles d'investissement	0	Total des recettes réelles d'investissement	0
040-041 – Opérations d'ordre		040-041 – Opérations d'ordre	
		Virement de la section de fonctionnement	
Total des dépenses d'ordre		Total des recettes d'ordre	
Solde d'exécution négatif reporté	0	Solde d'exécution positif reporté	12 576
Total général	0	Total général	12 576

c) Les principaux projets mandatés de l'année 2023 sont les suivants : Aucun

d) Les subventions d'investissements réalisées : Aucune

IV. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

a) Un budget du CCAS total de :

14 272.62 euros en DEPENSES

33 714,81 euros en RECETTES

b) Etat de la dette

Ce budget ne comporte pas de dette au 31/12/2023.

Fait à Peyre en Aubrac :

Le Maire,
 ASTRUC Alain